

Jugement du : [REDACTED]
N° minute : [REDACTED]
N° parquet : [REDACTED] 46

Plaidé le [REDACTED] 025
Délibéré [REDACTED] v2025

Extrait des minutes du greffe
du tribunal judiciaire de Paris

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique des débats du Tribunal Correctionnel de Paris le [REDACTED]
UN MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ,

composé de Madame LIEVRE Marion, vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article
398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame MAURICE Pauline, greffière,

en présence de Madame LE PEUTREC Charline, substitut,

a été appelée l'affaire

A l'audience publique du délibéré du Tribunal Correctionnel de Paris le DOUZE MAI
DEUX MILLE VINGT-CINQ,

composé de Madame LIEVRE Marion, vice-président, présidente désignée comme
juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale,

En présence de Monsieur CHAMAGNE Louis, auditeur de justice,

Assistés de Madame GUARDIOLA Emma, greffière,

en présence de Madame RIGABER Emilie, substitut, et de Madame MALINGRE
Claire, auditrice de justice,

a été appelée l'affaire

Situation pénale : libre

à l'audience des débats : comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat
au barreau de PARIS,

à l'audience du délibéré : non comparant et non représenté

Prévenu du chef de :

- REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTENIR A
UNE SOMMATION DE S'ARRETER faits commis du 1er avril 2024 au 5
août 2024 à PARIS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et
CONTRADICTOIREMENT à l'égard de [REDACTED]

RELAXE [REDACTED] des fins de la poursuite pour les faits qualifiés de :

- REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTENIR A
UNE SOMMATION DE S'ARRETER faits commis du 1er avril 2024 au 5
août 2024 à PARIS

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

Copie certifiée conforme à la
Le greffier



LA PRESIDENTE